

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 010-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.43

Déposée le: 23.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 26.01.2017

N° d'ACE: 529/2017 du 31 mai 2017
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Pas de privilège exclusif pour les nomades urbains

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'appliquer de manière conséquente la disposition autorisant les constructions mobilières pour une durée de trois mois au plus par année civile, y compris pour les nomades urbains ;
2. de ne plus mettre de parcelle de terrain à disposition des nomades urbains (*Verein Alternative*), et ce avec effet immédiat.

Développement :

Cela fait des années que les urbains nomades en ville de Berne ne respectent pas la durée de trois mois. De plus, il arrive qu'ils abandonnent sur place des voitures, des véhicules de chantier et du matériel voués à la casse. Ce qui est particulièrement dérangeant, avec ce traitement de faveur dont ils semblent bénéficier, c'est que la Ville de Berne, la commune bourgeoise de Berne et le canton de Berne continuent malgré tout à mettre des parcelles de terrain à leur disposition.

En dépit des plaintes déposées, la Ville de Berne, par exemple, n'applique pas les prescriptions de la police des constructions et ne rend par ailleurs aucune décision de remise en état, alors qu'elle le fait régulièrement et sans concession quand il s'agit de particuliers et de propriétaires.

Motivation de l'urgence : une rencontre devrait avoir lieu le 28 février 2017 avec des représentants du canton sur la suite des événements après dépôt de nouvelles dénonciations à l'autorité de surveillance.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

1. Les communes-sièges sont responsables de l'application des prescriptions de la police des constructions en matière de constructions mobilières, quel que soit le propriétaire du site. Le préfet est chargé de la surveillance des communes, et le Conseil-exécutif exerce quant à lui la surveillance des préfets par l'intermédiaire de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Cette dernière peut, si nécessaire, donner aux préfets des instructions générales à caractère contraignant. Une procédure de surveillance est menée actuellement à l'encontre de la Ville de Berne auprès de la préfecture de Berne-Mittelland, car la durée maximale de séjour des nomades urbains sur le terrain du Viererfeld a été dépassée en 2016. Il convient pour le moment d'attendre l'issue de la procédure, raison pour laquelle le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d'intervenir à ce stade.
2. Dans le cadre du système de rotation convenu entre la Ville de Berne, la commune bourgeoise de Berne et le canton concernant le lieu de séjour de la Verein Alternative (nomades urbains), le canton a déjà mis à plusieurs reprises depuis 2008 le terrain du Viererfeld à la disposition de l'association. Il n'y a aucune raison de ne plus procéder ainsi avec effet immédiat et d'ignorer de ce fait l'accord conclu avec la ville et la commune bourgeoise. Par ailleurs, ce système de rotation n'est qu'une solution transitoire, qui sera maintenue au plus tard jusqu'à ce que la zone d'habitation « expérimentale » de Riedbach soit mise en place. Le corps électoral de la Ville de Berne a approuvé l'acquisition de cette nouvelle zone en septembre 2013. Le projet a toutefois été retardé, car en mai 2016, la JCE a refusé d'approuver la modification du plan de zones. En février 2017, le Tribunal administratif cantonal a partiellement admis un recours de la Ville de Berne, a annulé le refus d'autoriser le plan de zones de Riedbach et a renvoyé le dossier à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour un nouvel examen au sens des considérants. La zone d'habitation « expérimentale » de Riedbach pourra être mise en service dès que l'approbation du plan d'affectation par l'OACOT entrera en force et qu'un permis de construire valable aura été délivré.

Destinataire

- Grand Conseil